

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

**Lycée La Martinière Monplaisir
41, rue Antoine Lumière**

69008 LYON

Tél. : 04 78 78 31 00

Fax. : 04 78 78 98 21

Représenté par M. le Proviseur

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES

Etabli en application du Code des Marchés Publics

Relatif à la prestation suivante :

**MAINTENANCE DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA
CAFÉTÉRIA**

Pour la période du :

1^{er} mars 2023 au 28 février 2026

Marché d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit 3 ans maximum

ENTREPRISE

Cachet de l'entreprise à apposer dans l'encart ci-dessous

SOMMAIRE

N°DES ARTICLES	DESIGNATION DES ARTICLES
1	OBJET ET DUREE DU MARCHE
2	DOCUMENTS CONTRACTUELS
3	MODALITES D'EXECUTION
4	SOUS-TRAITANCE
5	CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION
6	VERIFICATION PAR L'ETABLISSEMENT DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS
7	GARANTIE TECHNIQUE ET ASSURANCE DE TITULAIRE
8	PRIX – REVISION DES PRIX
9	CAUTIONNEMENT
10	AVANCE FORFAITAIRE
11	ACOMPTES ET PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS
12	PAIEMENT ET ETABLISSEMENT DE LA FACTURE
13	PENALITES POUR RETARD ET EXECUTION PAR DEFAULT
14	RESILIATION DU MARCHE
15	DESIGNATION DES MATERIELS
16	PRIX

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

1.1 DESIGNATION DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet l'entretien des installations frigorifiques du restaurant scolaire et de la cafétéria du Lycée (y compris du logiciel de traçabilité AKONET et des fontaines à eau), dont l'étendue et les caractéristiques sont données dans l'article 15 du présent document.

1.2 NATURE DES PRESTATIONS

Le titulaire s'engage à effectuer toutes les prestations nécessaires en vue d'un entretien normal.

Ces prestations doivent être conformes aux textes réglementaires et normes

Le titulaire du marché s'engage à assurer :

- L'entretien complet des équipements, tel que défini dans le présent document, à l'article 15.
- L'entreprise qui dépose une offre de prix est réputée avoir une parfaite connaissance des installations à entretenir, tous renseignements, ainsi que la visite des lieux ayant été obtenus avant la remise des prix. L'entreprise ne pourra en conséquence se prévaloir d'aucune difficulté imprévue ou méconnaissance du site.
Si l'entreprise juge sous sa responsabilité que les équipements concernés nécessitent avant leur prise en charge des travaux de remise en état au jour de leur offre, il leur appartient de présenter à l'appui de leur offre un devis détaillé de ces travaux.

En l'absence de cet état, les installations seront réputées conformes le jour de leur offre.

1.3 MODIFICATION DE LA CONSISTANCE DES TRAVAUX A ENTREtenir EN COURS DE MARCHÉ

En cours de marché, l'étendue des travaux pourra être modifiée, en plus ou moins, pour cause de modifications des installations.

A chaque modification, un avenant au marché sera établi. Cet avenant précisera notamment :

- La date d'effet de la modification
- Le nouveau prix de base de l'entretien arrêté à l'article 16

1.4 DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une période de 12 mois. Il est renouvelable deux fois maximum par tacite reconduction, pour 1 an, sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception par l'une des parties, 3 mois avant l'expiration de chaque période.

ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est conclu dans le cadre des dispositions de la procédure adaptée. Les documents constitutifs du marché sont par ordre de priorité :

- Le présent cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP), daté et signé. Le présent document vaut acte d'engagement. Il porte acceptation, sans restriction, ni modification.
- Le mémoire justificatif des dispositions et des moyens en personnel et matériels que le titulaire se propose d'adopter pour l'exécution des prestations du marché.
- Accréditations des institutions compétentes, le cas échéant.
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) et les spécifications techniques, approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations et fournitures faisant l'objet du présent marché,
- Le cahier des clauses administratives générales FCS

La procédure retenue pour le présent marché est la procédure adaptée en application du code des marchés publics. Les contrats sont régis par les lois et règlements français exclusivement. Les tribunaux français sont seuls compétents pour régler les recours qui pourraient opposer l'administration à des fournisseurs étrangers.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION

3.1 ENTRETIEN REGULIER COMPREND :

- une visite par an pour la maintenance préventive dont la date sera fixée par le prestataire en accord avec le lycée à la fin du mois d'août. Un planning d'intervention sera fourni par le prestataire au lycée.

Cette prestation sera incluse dans le présent contrat. L'ensemble des points cités ci-dessous sera vérifié et sera répertorié dans un cahier de suivi (mise en place par le prestataire), remis après chaque visite au service Intendance (gestion matérielle) du lycée La Martinière. Cette liste n'est pas exhaustive ; Les vérifications jugées nécessaires par le prestataire pour le bon fonctionnement des installations sont implicitement intégrées dans ce contrat :

CONTROLE FROID

- . Démontage habillage évaporateur et nettoyage
- . Nettoyage batterie évaporateur
- . Nettoyage condenseur
- . Contrôle régulation et dégivrage
- . Contrôle des fermetures et étanchéité des portes
- . Contrôle de la charge
- . Contrôle d'étanchéité
- . Resserrage connexions électriques
- . Certificat d'étanchéité

CONTROLE ELECTRIQUE

- . Vérification des appareillages électriques de commande (bornier, contacteur, minuterie, Thermostat, interrupteur ...)
- . Vérification des protections (thermique, fusible et disjoncteur)
- . Vérification des connexions électriques et de la qualité du câblage

CONTROLE DE L'EFFICACITE

- . Vérification des joints
- . Vérification des filtres (nettoyage si nécessaire)
- . Vérification des températures
- . Vérification du fonctionnement du système d'enregistrement et de visualisation

Certificats de désinfection des évaporateurs à fournir, ainsi que la fiche technique des produits utilisés.

Certificat annuel de contrôle du calibrage des sondes de régulation à fournir

Certificat de changement des cartouches de filtration des fontaines à eau

Les différents certificats seront fournis dans les 48h (ouvrées) suivant la prestation

3.2 INTERVENTION A LA DEMANDE DE L'ETABLISSEMENT/DEPANNAGE

Le titulaire doit répondre à toute demande de la collectivité afin de remédier à tout problème particulier.

Sur simple appel téléphonique du lycée, le prestataire s'engage en cas de panne à faire intervenir un technicien dans les quatre heures et ce, vingt quatre heures sur vingt quatre et 365 jours par an, y compris dimanche et jours fériés.

Toutes les dispositions seront prises pour remettre en service les installations. Ces interventions feront l'objet de facturations complémentaires. Le taux horaire ainsi que le forfait déplacement seront indiqués dans le présent contrat.

Cela inclut également les demandes de mises à jour des contacts et diverses pannes sur le logiciel de traçabilité des chambres froides AKONET.

3.4 SECURITE

Les agents du prestataire devront porter les vêtements de travail ainsi que les équipements de protection individuelle adaptés aux tâches auxquelles ils sont employés et également un insigne spécifique de leur entreprise.

Note importante :

Les travaux étant réalisés en site occupé, l'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires et indispensables pour assurer la sécurité de tous les occupants du site. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit

d'interrompre la réalisation des prestations pour pallier aux nuisances sonores pendant certaines périodes comme les épreuves des examens de fin d'année.

Le titulaire du marché doit enseigner au personnel placé sous son autorité les diverses consignes de sécurité générales et particulières à l'établissement et contrôler fréquemment que ces consignes sont parfaitement connues des intéressés.

Le personnel doit obligatoirement être muni d'une carte d'identité de son entreprise

Il doit informer sans retard le responsable du marché de toute anomalie importante susceptible d'entraîner des perturbations à l'établissement.

ARTICLE 4 – SOUS-TRAITANCE

Le titulaire du marché ne pourra en aucun cas transmettre tout ou partie de la prestation à un sous-traitant sans l'accord express de l'établissement demandé par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date prévue pour la sous-traitance.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art et le respect des textes en vigueur. Les personnes intervenantes posséderont les qualifications requises. Le titulaire devra transmettre une liste des personnels d'intervention au plus tard un mois après la signature du présent contrat.

ARTICLE 6 – VERIFICATION PAR L'ETABLISSEMENT DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Après chaque intervention, le titulaire du marché doit remplir un carnet d'entretien où sont mentionnées toutes les interventions effectuées avec mention des dates, heures et émargement du personnel de l'entreprise. Ce carnet reste entre les mains du représentant légal de la personne responsable du marché (gestionnaire de l'établissement). Il doit être demandé par le personnel du titulaire du marché à son arrivée et remis à son départ pour visa du représentant légal de la personne responsable du marché ; Ce dernier procédera, annuellement, à une vérification de ces carnets qui serviront de base, s'il y a lieu, à la fixation du montant des pénalités pour indisponibilité (cf. art.8).

Dans le cadre de la dématérialisation des documents, les fiches d'interventions pourront être envoyées par mail.

ARTICLE 7 – GARANTIE TECHNIQUE

7.1 RESPONSABILITES

Le titulaire du marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. En conséquence, il est seul responsable des dommages que l'exécution des prestations peut causer directement ou indirectement :

- à son personnel ou à des tiers
- à ses biens, aux biens appartenant à la personne responsable du marché, ou à des tiers

7.2 ASSURANCES

Le titulaire du marché doit avoir souscrit un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers à l'occasion des travaux, objet du marché.

Il doit produire, à toute demande de la personne responsable du marché, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie. L'attestation d'assurance sera fournie lors de la constitution du dossier du marché puis ultérieurement chaque année lors de la reconduction du marché pour une nouvelle période de douze mois.

ARTICLE 8 – PRIX

8.1 PRIX DE BASE INITIAL

Le prix figurant au marché correspond à un entretien d'une durée de douze mois. Il couvre forfaitairement toutes les prestations réalisées, les visites systématiques. Il comprend les frais de déplacement du personnel du titulaire.

Mois d'établissement des prix : les prix qui seront indiqués sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques du mois précédent la date de remise de l'offre. Ce mois est appelé « Mois m0 » du marché.

8.2 REVISION DE PRIX

Pour la première année du contrat, les prix sont fermes.

Pour les exercices suivants, les prix rémunérant les prestations sont des prix révisibles. Ils sont exprimés en valeur du mois m0 du marché et seront révisés une fois par an à la date d'anniversaire du mois m0 par application du coefficient de révision (CRevis_n) donné par la relation :

$$\text{CRevis}_n = 0,125 + 0,875 \times [0,70 \times (\text{ICHT-IME}_n / \text{ICHT-IME}_{\text{mois m0}}) + 0,30 \times (\text{FSD2}_n / \text{FSD2}_{\text{mois m0}})]$$

Avec :

ICHT-IME représentant l'Index du Coût Horaire du Travail dans les Industries mécaniques et électriques (base 100 : décembre 2008).

FSD2 représentant l'index Frais et Services Divers, modèle de référence n°2 (base 100 : juillet 2004).

Les prix de règlement (prix ainsi « révisés ») restent fermes pendant chaque exercice d'exécution.

8.3 MODALITES DE REGLEMENT

Le prix est réglé par l'établissement sur factures, adressées au comptable de l'établissement, semestriellement et à terme échu. Le paiement doit être effectué dans les trente jours (30 jours) à la réception de la facture. Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

8.4 CLAUSE DE SAUVEGARDE

Si l'application de la formule entraîne, pour une période, une augmentation supérieure à 5 %, le marché pourra être immédiatement résilié et ce sans indemnité.

ARTICLE 9 – CAUTIONNEMENT

Le titulaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

ARTICLE 10 – AVANCE FORFAITAIRE

Il n'est pas versé d'avance forfaitaire

ARTICLE 11 – ACOMPTES ET PAIEMENTS PARTIELS OU DEFINITIFS

Ce marché bénéficiera de deux règlements suivant l'article 12.

ARTICLE 12 – PAIEMENT ET ETABLISSEMENT DE LA FACTURATION TRIMESTRIELLE

Les factures afférentes au paiement seront transmises via la plateforme chorusPro.

Pour ce faire, vos factures dématérialisées adressées au Lycée La Martinière-Monplaisir devront comporter outre les mentions réglementaires, l'information suivante : Le numéro de SIRET, qui identifiera le Lycée La Martinière-Monplaisir en tant que destinataire de la facture : 196 928 667 00019.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site Communauté Chorus Pro, dédié à la préparation à la facturation électronique. <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr>

Le paiement s'effectuera après service fait suivant les règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 13 – PENALITES POUR RETARD ET EXECUTION PAR DEFAUT

EN CAS DE NON EXECUTION DES PRESTATIONS DANS LES DELAIS PREVUS OU DE DEFAILLANCE DE L'ENTREPRISE

L'établissement pourra, dans un délai de 20 jours, après une mise en demeure faite par lettre recommandée au titulaire du marché, faire appel au concours d'un autre prestataire de service ; le supplément de facturation qui pourrait en résulter sera mis à la charge du titulaire défaillant.

Si une intervention tardive, hors délai prévu dans le présent cahier des charges, entraîne la perte de stock contenu dans l'installation, une facturation sera adressée, après inventaire, sur la base du coût des denrées à l'entreprise contractante.

ARTICLE 14 – RESILIATION DU MARCHÉ

Les conditions de résiliation sont fixées par les articles 24 à 32 (chapitre 5) du Cahier des Clauses Administratives Générales, applicables aux marchés de fournitures courantes et de services.

En cas de mauvaise exécution des prestations, objet du présent marché, le titulaire rend compte sous 15 jours, des raisons qui ne lui ont pas permis d'assurer la bonne conduite du marché. Il présente les conditions et les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour respecter ses engagements.

En cas de violations des obligations mentionnées ci-dessus, le marché est résilié aux torts du titulaire, dans les conditions prévues à l'article 28 du CCAG/FCS.

ARTICLE 15 – DESIGNATION DES MATERIELS

- Matériel du restaurant scolaire :
 - Chambre froide positive 0/+ 2°C – viande
 - Chambre froide positive + 6/+ 8°C – fruits et légumes
 - Chambre froide positive + 4/+ 6°C – BOF
 - Chambre froide négative - 21°C – surgelés 1
 - Chambre froide positive + 3°C additionnelle
 - Chambre froide négative - 21°C – surgelés 2

 - Réfrigérateur du local poubelles + 10°C
 - Réfrigérateur du local préparation hors d'œuvre + 12° C
 - Réfrigérateur du local fromages et desserts + 12° C
 - 1 Armoire réfrigérée située dans l'environnement cuisson+ 3° C
 - 1 cellule de refroidissement située dans l'environnement cuisson
 - 2 armoires négatives groupe logé
 - 3 armoires réfrigérées situées dans le self-service 1
 - 2 meubles réfrigérés, fromage, dessert avec groupe logé dans le self-service 1

- 2 armoires réfrigérées situées dans le self-service 2
 - 2 meubles réfrigérés, fromage, dessert avec groupe logé
 - 3 meubles réfrigérés, avec groupe logé, salad'bar

 - 4 fontaines à eau réfrigérées situées dans la salle de restauration
 - 1 fontaine à eau réfrigérée située dans la salle des commensaux

 - Système d'enregistrement de régulation et de surveillance de toutes les installations positives et négatives AKOnet
- Matériel de la cafétéria :
- 1 fontaine à eau réfrigérée située dans la salle de la cafeteria
 - 2 meuble réfrigéré avec groupe logé cafétéria

ARTICLE 16 – PRIX

Dans le cadre de la remise de l'offre, le prestataire ne pourra se prévaloir d'une non connaissance des installations et pourra se rendre sur place en contactant le service Intendance du lycée afin d'apprécier la consistance du présent contrat.

BASE CONTRAT : H.T.
Suivant article 3.1

TAUX HORAIRE : H.T.
FORFAIT DEPLACEMENT : H.T.
Suivant article 3.2

Fait à : Le :

(en 2 exemplaires)

Le bénéficiaire

Le prestataire